

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS
PIG ET OPAH RU MULTI SITES

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2022-D-191

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 16 702,68 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 JUIN 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22 JUIN 2022
Publié ou notifié,
Le 23 JUIN 2022

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
016010364	6 526,50 €	10 % plafonnés à 2 000 €	652,65 €	Autonomie de la personne
016010358	15 143,30 €		1 514,33 €	Sortie de précarité énergétique
016010378	25 586,88 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010261	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010409	4 101,12 €		410,11 €	Autonomie de la personne
016010387	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010376	5 898,00 €		589,80 €	Autonomie de la personne
016010264	30 900,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010401	15 357,84 €		1 535,78 €	Sortie de précarité énergétique
016010381	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010379	28 006,96 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
TOTAL	221 520,60 €		16 702,68 €	